

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013

### **OBJET : Approbation du Compte de gestion 2012**

Dressé par Mme Kuteresczyn Jacqueline, Receveur municipal de la Commune de Fourmes en Weppes

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que le compte est régulièrement établi,  
. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par Mme Kuteresczyn Jacqueline, receveur municipal de la Commune de Fourmes en Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **OBJET : vote du budget primitif 2013**

Monsieur le Maire examine la proposition de budget primitif 2013 avec les membres du Conseil Municipal et propose

- dépenses de fonctionnement : 1 333 117.27
- recettes de fonctionnement : 1 333 117.27
- dépenses d'investissement : 2 756 000.00
- recettes d'investissement : 2 756 000.00

Il précise pour les dépenses d'investissement que 2 300 000 € ont été prévus pour la construction de la nouvelle école.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget ainsi présenté pour l'exercice 2013.

### **OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2012**

Vu l'instruction M14

Vu les budgets de l'exercice 2012 approuvés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2012

#### **DECIDE**

L'affectation des résultats comptables du Compte Administratif comme suit :

#### 1 – détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2012

Dépenses : 256 034.49

Recettes : 446 678.52

Résultat : 190 644.03

Résultat antérieur : 30 353.09

Résultat cumulé : 220 997.12

Report des dépenses : 129 000 €

Report des recettes : 0

**Résultat : + 91 997.12**

2 – Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Dépenses : 1 014 028.70

Recettes : 1 217 254.94

**Résultat : 203 226.24**

3 – affectation des résultats d'exploitation de l'exercice

Cpte 12 : excédent

203 226.24

Cpte 110 : compte antérieur excédentaire

1 150 859.03

**Résultat à affecter :**

**1 354 085.27**

4 – Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement : cpte 1068 : 1 100 000 €

Report à nouveau : cpte 002 :

254 085.27 €

**OBJET : taux des contributions directes**

Monsieur le Maire rapporte la dernière réunion de la Commission des Finances qui a souhaité, après discussion, ne pas augmenter cette année encore les taux des trois taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, taxe d'habitation).

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner cet accord.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord pour ne pas augmenter en 2013 le taux des trois taxes, à savoir :

- taxe d'habitation :	21.09 %	
- taxe foncière (bâti)		13.66 %
- taxe foncière (non bâti)	39.55 %	

**OBJET : choix des entreprises suite au marché à procédure adaptée**

Pour la construction d'un groupe scolaire

Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu de la Commission d'appel d'offres qui s'est réuni le lundi 11 février 2013 en présence de la comptable du trésor, d'un inspecteur du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie Légale et de l'architecte en charge du projet.

Après examen des différentes propositions, Monsieur le Maire sur proposition de la Commission d'appel d'offres demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord avec le choix des entreprises reprises ci-après correspondant aux 10 lots du marché.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au choix de ces 10 entreprises et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce marché.

**OBJET : bail du presbytère :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de trois ans avait été signé avec l'association diocésaine qui arrivait à expiration le 31/12/2012

Il propose de renouveler le bail pour une nouvelle période de trois ans en actualisant le loyer annuel sur l'indice de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2012, soit 261 €.  
(Ancien loyer : 243 € x indice 1<sup>er</sup> trimestre 2012 = 1617 sur indice 1<sup>er</sup> trimestre 2009 = 1503)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord au renouvellement de ce bail pour 3 ans à compter du 01/01/2013 et jusqu'au 31/12/2015.

**Objet : remboursement d'une partie du stage BAFA perfectionnement  
révision**

En 2005, la Mairie de Fournes en Weppes avait voté le remboursement d'un tiers du coût du stage BAFA perfectionnement pour les jeunes fournois qui en faisaient la demande sur justificatif.

L'organisateur du CLSH étant depuis juillet 2011 l'UFCV, la comptable du Trésor a demandé de revoir cette délibération.

Après renseignements, il s'avère que cette partie de 14 jours du stage BAFA est désormais indemnisé par l'UFCV. Celle-ci remplace l'aide versée par la Commune et ne peut être cumulable.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne plus rembourser cette part du stage Bafa Perfectionnement.